

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance ordinaire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Annick PIEDERRIERE, Aurélie ROUAULT et Lydie JAMIN et Messieurs Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Stéphane DANION, Julien BENKEMOUN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme Jennifer SEYER, Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL, Mr Gérard DUVAL et Mr Claude PIEL

Étaient absents : Mme Nathalie GUILBERT

Ayant donné pouvoir : Mme Jennifer SEYER à Mr Julien BENKEMOUN, Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL à Mme Annick PIEDERRIERE, Mr Claude PIEL à Mr Patrick HAUPAS et Mr Gérard DUVAL à Mme Marie-Françoise CHEVILLON

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil

FINANCES

1. Vote des tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021-2022
2. Choix d'un devis pour le transport des élèves de l'école Marthe Niel à la piscine de Guer pour l'année scolaire 2021-2022
3. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance numérique : Validation de la convention de financement
4. Transport scolaire : signature de conventions pour les deux circuits

URBANISME - VOIRIE – FONCIER

5. Choix d'un bailleur social pour le projet de construction de logements locatifs Rue de l'Enchanteur Merlin
6. Décision de mise en vente suite à l'estimation des domaines des biens communaux situés à Folle Pensée, Telhouët et rue des Forges
7. Modification de la délibération 2020/06/73 relative à la vente d'une partie de terrain à Mr et Mme LEGRAND
8. Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

INTERCOMMUNALITE

9. Annulation de la délibération 2021/02/31 relative à l'inventaire des zones humides
10. Modification des statuts de la communauté de communes de Brocéliande concernant la dénomination de la collectivité

RESSOURCES HUMAINES

11. Modifications des durées hebdomadaires de travail de deux postes assimilées à des suppressions de poste accompagnées de créations de poste
12. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 17/06/2021, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller présent de la liste par ordre alphabétique, Mme Aurélie ROUAULT, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 17/06/2021 et nomme Mme Aurélie ROUAULT, secrétaire de séance.

1. Vote des tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021-2022

Mr Benkemoun, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'il convient comme tous les ans de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire (2021-2022).

Pour information, il y a eu peu de retard (le soir après 19h) pendant l'année 2020-2021 et aucun repas adulte n'a été facturé.

TARIFS PAIMPONT	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Repas enfant	3,80 €	3,80 €	3,90 €	3,90 €
Inscription le jour même	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,20 €
Repas adulte	5,35 €	5,45 €	5,50 €	5,50 €
Garderie (la demi-heure)	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Mr Julien BENKEMOUN indique à l'assemblée que le tarif « inscription le jour même » n'est pas assez dissuasif et propose à l'assemblée de l'augmenter.

Au regard du nombre de familles concernées (peu), il est convenu qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le tarif « inscription le jour même ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

2. Choix d'un devis pour le transport des élèves de l'école Marthe Niel à la piscine de Guer pour l'année scolaire 2021-2022

Mr Benkemoun, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que les enfants de l'école publique Marthe Niel bénéficieront d'une activité piscine de septembre à novembre 2021 et de mars à mai 2022 pour l'année scolaire 2021-2022 qui se déroulera à la piscine de GUER.

Il précise que dans le contexte d'une politique de lutte anti-noyade globale, c'est une chance pour les élèves de l'école de pouvoir bénéficier de cours de natation de la grande section au CM2 et que la commune met en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de cette activité.

Entreprise	Bourrée Voyages	Christian JOLY
Prix au voyage HT	117,27 €	84,54 €
Prix pour 20 voyages HT	2 345,40 €	1690,91 €

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises pour 20 voyages aller-retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Christian JOLY pour un montant de 1690,91 € HT les 20 voyages (ou 84,54 € HT pour un aller-retour) pour transporter les élèves de l'école publique vers la piscine de Guer
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

3. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance numérique : Validation de la convention de financement

Mr Benkemoun, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires indique à l'assemblée que la convention proposée fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour lequel la collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 28/01/2022 (devis joints à la demande de subvention).

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 3 822,00 €.

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet (1 vidéoprojecteur et 6 ordinateurs fixes dont forfait préparation, installation et paramétrage des postes, abonnement service numérique scolaire) : 5 532,00 € - dont subvention de l'État demandée : 3 822,00 € : 69,1%

- Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 5 285,00 € - dont subvention de l'État demandée : 3 699,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 69,99 %

- Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 247,00 € - dont subvention de l'État demandée : 123,00 € Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 49,8 %

Ces dépenses/recettes ont été prévues au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et les devis liés à cette demande pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et de 6 ordinateurs fixes pour l'école Marthe NIEL.

4. Transport scolaire : signature de conventions pour les deux circuits de transport scolaire desservant l'école Marthe Niel

La commune propose aux élèves de l'école Marthe Niel dès 3 ans et domiciliés à 3kms au moins de l'école de pouvoir bénéficier d'un transport scolaire de leur domicile à l'école Marthe Niel (de porte à porte). Ces familles règlent une participation de 112 € pour le transport d'un enfant.

Ce service représente un coût important pour la commune (environ 1 700 € par enfant par année scolaire) que le Conseil Régional le subventionne à hauteur de 50%. Ce service est très apprécié des familles habitant dans des villages éloignés du bourg.

Les conventions qui liaient la commune aux prestataires AMBULANCES TIZON et TAXI GAYET sont arrivées à échéance.

Par conséquent, il est nécessaire de conventionner avec deux transports pour les deux circuits existants sur la commune.

Il est proposé que la convention prenne effet au 2 septembre 2021 pour se terminer au 6 juillet 2022, renouvelable

pour 2 années scolaires (2022-2023 et 2023-2024).

La présente convention pourra être annulée par les deux parties pour le non-respect des termes de la présente avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour information, il est également confirmé le principe de se conformer systématiquement aux décisions du Conseil Départemental et du Conseil Régional lors des interruptions de transports scolaires en cas d'intempéries. Cela permettra d'informer plus rapidement les transporteurs de la décision de la commune.

Dans le cadre du circuit Beauvais Folle pensée (une dépose), une offre a été proposée, l'entreprise GAYET TAXI pour un montant journalier de 96,92 € HT.

Dans le cadre du circuit Trudeau Trédéal Coganne Telhouët Ville Danet (deux déposes), deux offres ont été proposées, l'entreprise TIZON pour un montant journalier de 102,32 € HT et AD TAXI pour un montant journalier de 122,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de GAYET TAXI pour le circuit de Beauvais-Folle Pensée d'un montant de 96,92 € HT par jour
- **RETIENT** l'offre de Ambulances TIZON pour le circuit Trudeau Trédéal Coganne Telhouët Ville Danet d'un montant de 102,32 € HT par jour
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions et les devis des entreprises retenues

5. Choix d'un bailleur social pour le projet de construction de logements locatifs Rue de l'Enchanteur Merlin

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'incendie du service technique en mai 2018, les élus ont fait le choix de reconstruire l'atelier sur un autre site, plus approprié, dans la zone d'activité de la Croix du Houx.

L'ancien terrain du service technique, situé en zone urbanisable, est devenu libre de toute occupation. Ce terrain est situé dans une zone d'habitation, entre les maisons locatives « seniors » et une zone d'habitat, et est donc propice à créer une nouvelle zone d'habitat pour un projet locatif intergénérationnel type T3/T4. En effet, la commune est très attractive et reçoit beaucoup de demandes de locations. Aujourd'hui, les parcs locatifs publics et privés sont insuffisants pour répondre à cette demande. La commune doit participer pour apporter une réponse ce besoin.

Trois bailleurs sociaux ont été rencontrés à plusieurs reprises par un groupe d'élus : Aiguillon Construction, Espacil et Neotoa (déjà 2 projets sur la commune – maisons seniors et logements locatifs dans la 2^e tranche du lotissement). Espacil et Neotoa ont présenté des esquisses.

Neotoa et Espacil ont fait travailler des architectes sur des esquisses (Neotoa 11 logements : 6 T3 de 65 m² et 5 T4 de 85 m² et Espacil 10 ou 11 logements dont T3/T4). Pour aller plus loin dans le projet, il est désormais nécessaire que le conseil municipal choisisse l'un des deux bailleurs pour porter le projet. En effet, le temps de ce type de projet est long, il faut compter environ 3 ans entre le début du projet et sa livraison.

Dans la mesure où le financement demandé à la commune est moins important pour le projet d'ESPACIL et qu'il est souhaité donner sa chance à un autre bailleur social de s'implanter dans la commune, Mr le Maire propose à l'assemblée de solliciter ESPACIL pour travailler sur un projet de 11 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de continuer à travailler avec le bailleur ESPACIL sur le projet de 11 logements sociaux rue de l'Enchanteur Merlin

6. Décision de mise en vente suite à l'estimation des domaines des biens communaux situés à Folle Pensée, Telhouët et rue des Forges

Vu les articles L 1311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que des estimations des biens communaux situés à Folle Pensée, rue des Forges (ancienne Poste) et les trois logements de Telhouët ont été réalisées par deux agences immobilières et une agence notariale. Ces estimations avaient été présentées en commission générale le 9 juin 2021. Suite à cette commission, le Pôle d'Evaluation Domaniale a également estimé les biens.

Bien	Folle Pensée	La Poste	Logements de Telhouët
Descriptif sommaire du bien	Mur mitoyen ; très gros travaux à prévoir ; année construction 1900 Terrain de 3 440 m ² Maison de 63 m ² Secteur calme Libre d'occupation	7 pièces dont 4 chambres sur un niveau ; mur mitoyen ; chauffage au fioul ; élec à remettre aux normes, gros travaux à prévoir ; année construction 1900 Terrain de 140m ² Maison de 120 m ² de surface utile Libre d'occupation	Logement 1 : T4 mitoyen avec garage, cour et jardin (maison 97 m ² avec terrain de 200 m ²) Logement 2 : T4 mitoyen de chaque côté avec garage, cour et jardin (maison 87 m ² avec terrain de 200 m ²) Logement 3 : T5 mitoyen avec garage, cour et jardin (maison 127 m ² avec terrain de 200 m ²)
Office notarial de Plélan-le-Grand	Estimation : entre 25 000 € et 30 000 €	Estimation : entre 140 000 € et 145 000 €	Vente dans sa globalité : entre 220 000 € et 230 000 € Logement 1 : environ 90 000 € Logement 2 : environ 80 000 € Logement 3 : environ 105 000 €
Square Habitat	Estimation : entre 67 842 € et 84 112 €	Estimation : entre 153 996 € et 154 456 €	Logement 1 : entre 126 200 € et 140 621 € Logement 2 : entre 97 000 € et 114 140 € Logement 3 : entre 153 286 € et 156 861 €
CHT Immobilier	Estimation : entre 20 000 € et 25 000 €	Estimation : entre 80 000 € et 90 000 €	Logement 1 : entre 110 000 € et 120 000 € Logement 2 : 100 000 € Logement 3 : entre 110 000 € et 120 000 €
Evaluation domaniale	55 000 € (marge d'appréciation de 15%)	135 000 € (marge d'appréciation de 15%)	Logement 1 : 126 000 € (marge d'appréciation de 15%) Logement 2 : 100 000 € (marge d'appréciation de 15%) Logement 3 : 142 000 € (marge d'appréciation de 15%)

Echanges concernant le bien situé à Folle Pensée

L'ensemble de l'assemblée est d'accord pour vendre ce bien qui ne présente pas d'intérêt particulier pour les projets de la commune. Le prix de mise en vente est 63 250 €.

Echanges concernant le bien situé rue des Forges – Ancienne Poste

La majorité des conseillers présents ne souhaitent pas vendre ce bien maintenant et souhaitent se donner du temps pour réfléchir à un projet autour de ce lieu. Il sera également nécessaire de réfléchir au financement généré par la vente de ce lieu dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Le projet autour de ce lieu pourrait être porté par une autre structure en lien avec le tourisme, la communauté de

communes de Brocéliande par exemple. Cette question pourra être abordée dans le cadre de l'accompagnement de la commune par l'agence départementale du tourisme.

Il est proposé de se donner un délai de réflexion maximal de 2 ans avant de prendre la décision de vendre si aucun projet n'émerge, mais de réaliser tout de même dès maintenant le diagnostic parasitaire afin d'avoir une information plus claire sur l'état du bâti.

Echanges concernant les trois logements situés à Telhouët

Dans la mesure où actuellement ces logements, notamment le n°1, coûtent plus en entretien à la commune qu'ils ne génèrent de recettes, l'ensemble de l'assemblée est d'accord pour mettre en vente dès maintenant le logement n°2 (non loué actuellement) au prix de 115 000 €, puis de mettre en vente le logement n°1 au prix de 144 900 € et le logement n°3 au prix de 163 300 à la fin de chaque bail des locataires actuels.

En revanche, il pourra déjà être évoqué avec les locataires la possibilité pour eux d'acquérir le logement qu'ils occupent actuellement.

L'assainissement non collectif est commun aux trois logements, une copropriété gérée par syndicat ou association devra être créée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre en vente dès maintenant le bien situé à Folle Pensée, cadastrée BH 43, 55 et 56, au prix de 63 250 €
- **DECIDE** de ne pas mettre en vente le bien « ancienne Poste » situé rue des Forges, cadastrée AX 183p.
- **DECIDE** de mettre en vente dès maintenant le logement n°2 de Telhouët, cadastré ZI 23 et 163, au prix de 115 000 €
- **DECIDE** de mettre en vente le logement n°1 de Telhouët, cadastré ZI 23 et 163, au prix de 144 900 € à la fin du bail du locataire occupant actuellement le logement.
- **DECIDE** de mettre en vente le logement n°3 de Telhouët, cadastré ZI 23 et 163, au prix de 163 300 € à la fin du bail du locataire occupant actuellement le logement

7. Modification de la délibération 2020/06/73 relative à la vente d'une partie de terrain à Mr et Mme LEGRAND

Vu la délibération 2020/06/73 du 15 juillet 2021,

Mr le Maire indique à l'assemblée qu'elle a délibéré le 15 juillet 2020 pour autoriser la vente à Mr et Mme LEGRAND de la bande de la parcelle AX 545 située Allée du Bois Jacob. Elle incluait un droit de passage pour laisser l'accès aux jardins de deux parcelles jouxtant le terrain (parcelles AX 534 et AX 535). La délibération présente une erreur, seule la parcelle AX 535 est enclavée et bénéficiera d'un droit de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **MODIFIE** la délibération 2020/06/73 en précisant que seule la parcelle AX 535 bénéficiera d'un droit de passage.

8. Inscription de nouveaux sentiers ou modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la délibération 2020/06/74 relative à la signature de deux conventions d'autorisation de passage de public sur des chemins privés,

Vu l'annexe comprenant des cartes et des informations techniques sur les deux itinéraires,

Madame Fabienne SAVATIER indique que le Département d'Ille-et-Vilaine réalise un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée. Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département de ce plan. Ces itinéraires peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les

chemins ruraux concernés au passage des piétons et/ou des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire. La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée. Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR – GRP - Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégrant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage. Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Il est proposé l'inscription de deux itinéraires Equibreizh, dont un passant sur terrain privé (passage validé par convention en juillet 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la création d'itinéraires équestres d'intérêt départemental et local figurant en annexe à cette délibération au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- **S'ENGAGE** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution

9. Annulation de la délibération 2021/02/31 relative à l'inventaire complémentaire des zones humides réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Vu la délibération 2021/02/31 relative à la validation de l'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a validé par délibération le complément d'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en mars dernier. Il indique que les élus ont eu un manque d'information sur la modification des périmètres des zones humides dans le bourg sur certaines parcelles.

En effet, les parcelles AW 106 – route de Beauvais et AX 213 près de l'Espace de l'Etang Bleu, concernées par la modification du périmètre de zone humide, ont un intérêt public majeur pour le développement de la commune. Sur ces parcelles, un premier inventaire avait été réalisé en 2018 en définissant des périmètres de zones humides.

Ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un débat ou d'échanges. Mr le Maire indique que lors des réunions du groupe de travail Zones Humides ces parcelles n'avaient pas été abordées alors que le groupe s'était déplacé sur d'autres parcelles.

Mr le Maire rappelle la spécificité du bourg de Paimpont entouré de forêt ayant des capacités de développement limitées. Chaque projet de modification de zonage doit faire l'objet d'une attention particulière. L'ancien Préfet de la Région Bretagne, Michel CADOT, lors d'une réunion à Pacé en présence de tous les maires d'Ille-et-Vilaine, avait déclaré qu'il était nécessaire de respecter les objectifs de l'Etat de densifier les bourgs et de limiter la consommation de terres agricoles. C'est dans cet objectif que les élus souhaitent que l'ancien périmètre des zones humides sur les parcelles AW 106 et AX 213 soit conservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité des membres présents, avec 17 voix pour et une abstention (Fabienne SAVATIER) :

- **ANNULE** la délibération 2021/02/31
- **DEMANDE** la modification de l'inventaire complémentaire des zones humides sur les parcelles AW 106 et AX

213 afin de conserver l'ancien zonage.

10. Modification des statuts de la communauté de communes de Brocéliande concernant la dénomination de la collectivité

Vu la délibération 2021-053 du conseil communautaire autorisant le Président à lancer une procédure de modification des statuts communautaires auprès des huit communes pour confirmer le changement de la dénomination de l'EPCI,

Mr le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire s'est prononcé le 21 juin dernier pour la modification de la dénomination de l'EPCI de « Communauté de communes de Brocéliande » à « Brocéliande Communauté ». Cette modification a pour objectif de moderniser l'image de la collectivité.

Pour être entérinée, cette modification doit recueillir l'accord des 8 conseils municipaux membres du groupement aux conditions de la majorité qualifiée requise soit un accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Les conseils municipaux ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la modification des statuts de la « communauté de communes de Brocéliande » pour changer sa dénomination et qu'elle devienne « Brocéliande Communauté »

11. Modifications des durées hebdomadaires de travail de deux postes assimilées à des suppressions de poste accompagnées de créations de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18/07/2001 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 25h

Vu la délibération en date du 24/01/2017 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 26h

Vu l'avis favorable du Comité technique Départemental en session du 28 juin 2021,

Vu l'accord des agents concernés,

Madame SAVATIER, adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux (agents polyvalents du service périscolaire en charge notamment des missions d'ATSEM) permanent à temps non complet dans la mesure où depuis plusieurs années ces agents sont amenés à effectuer ces heures en heures complémentaires. Il y a donc un besoin permanent du service. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Mme SAVATIER précise que les crédits sont suffisants au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/09/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (25h hebdomadaires) d'adjoint technique territorial (agent polyvalent du service périscolaire en charge notamment des missions d'ATSEM) et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) de adjoint technique territorial (agent polyvalent du service périscolaire en charge notamment des missions d'ATSEM)

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/09/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (26h hebdomadaires) d'adjoint technique territorial (agent polyvalent du service périscolaire en charge notamment des missions d'ATSEM) et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29h hebdomadaires) de adjoint technique territorial (agent polyvalent du service périscolaire en charge notamment des missions d'ATSEM)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs

12. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que les agents de la collectivité bénéficient d'un régime indemnitaire comprenant une part mensuelle et une part annuelle. Ce régime indemnitaire est défini par délibération avec des planchers et plafonds pour chaque cadre d'emploi (A, B et C). Le maire prend ensuite un arrêté fixant le montant annuel de l'agent pour la prime mensuelle et un autre arrêté pour la prime annuelle.

Dans le cadre du recrutement du Responsable du Pôle Espace Public des Services Techniques et de l'agent en charge de la comptabilité, payes et carrières, il est proposé à l'assemblée de modifier le plafond de la part mensuelle

I.- Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE – part mensuelle)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe2	Exécution avec autonomie et responsabilités particulières	1 470 €	4 800 €	36 210 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution et encadrement	1 800 €	5 400€	36 210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus et ainsi modifier uniquement la partie de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE – part mensuelle) de la catégorie C (adjoint technique territorial groupe 1 et adjoint administratif territorial groupe 2) en maintenant les éléments existants du régime indemnitaire des autres catégories et du Complément Indemnitare (CI – part annuelle) pour toutes les catégories.

Remarques du public en fin de séance

- Proposition d'augmentation de la participation des familles au transport scolaire

- Proposition de prévoir des maisons en accession sociale dans le programme du projet rue de l'Enchanteur Merlin
- Proposition de supprimer les 3 stationnements usagers (mairie, médiathèque, agence postale) devant l'Abbaye
- Réflexion sur la manière de faire respecter les nouvelles règles de circulation et de stationnement dans le bourg
- Remarque sur la manœuvre nécessaire à l'entrée du parking rue du Chevalier Lancelot du Lac

Fin de séance à 23h30